



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRETE N° 2012 - 0327

portant suspension de l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-173-0008 du 22 juin 2011 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage dans le cadre des préventions des incendies de forêts ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques et les risques importants d'incendie dans le département de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la recrudescence des incendies ;

CONSIDERANT la situation d'extrême sécheresse persistante ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, l'emploi du feu est suspendu sous toutes ses formes dans l'ensemble du département de l'Ardèche.

Article 2 : Cette mesure fera l'objet d'un réexamen dès que l'évolution des conditions météorologiques le permettra.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai maximum de 2 mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Largentière et Tournon-sur-Rhône, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service interdépartemental de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche, le chef de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Privas, le 27 mars 2012

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,


Dominique-Nicolas JANE